

BELGIQUE

Christian DELCOURT

I. À PROPOS DE LA BELGIQUE

1. Questions préjudicielles

«L'image que les ouvrages de vulgarisation donnent de la Belgique est généralement inexacte. Témoin, ce passage :

La frontière linguistique sépare nettement le pays en deux provinces rivales.

Au nord-ouest, la **Flandre** (capitale Anvers) qui parle néerlandais, [...]. Elle regroupe de nos jours 57,4 % de la population [...]. Au sud-est, la **Wallonie** (capitale Liège) qui parle français [...]. La Wallonie ne regroupe désormais que 32,5 % des habitants du royaume.

[...] la **région Bruxelloise**. Il s'agit d'une enclave en majorité francophone en zone flamande bien que la capitale du royaume soit légalement bilingue. Regroupant 9,9 % de la population de la Belgique [...]»¹.

En fait, la Belgique ne comprend pas deux, mais neuf provinces: Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur. Les villes d'Anvers et de Liège ne sont que les chefs-lieux des provinces d'Anvers et de Liège. Le pays a trois langues officielles: l'allemand, le français et le néerlandais. Etc...

Il ne semble donc pas inutile de commencer par une brève mise au point :

La Belgique, issue de la Constitution de 1831, était un État unitaire décentralisé parce qu'elle consacrait des «relais» entre le pouvoir et les citoyens: les provinces et les Communes.[...]

Depuis les révisions de la Constitution en 1970 et 1980, la Belgique est devenue un État composé par la consécration d'entités autonomes: les Communautés et les Régions².

De même que pour le Canada , plusieurs grilles sont à envisager pour la Belgique.

Les «Communautés» sont: la Communauté flamande³, la Communauté française et la Communauté germanophone. Les «Régions»⁴ sont: la Région flamande, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Si des matières comme la défense nationale ou la sécurité sociale continuent à relever de l'État central, des matières aussi importantes que l'enseignement ou

la politique de la santé et que l'aménagement du territoire ou la politique de l'emploi relèvent respectivement des Communautés et des Régions. Or, les textes promulgués par Communautés et Régions «ont force de loi». Cela dit, ce sont les régions linguistiques⁵ qui permettent de décrire le plus commodément la situation linguistique des Belges. Ce sont elles, en effet, qui définissent la compétence territoriale des Communautés et des Régions. Il s'agit de la région de langue allemande, de la région de langue française, de la région de langue néerlandaise et de la région bilingue de Bruxelles-capitale⁶. Compte tenu de l'État central, c'est donc cinq grilles d'analyse que réclamerait la situation belge⁷! Étant donné le caractère expérimental de la présente enquête, deux seulement seront esquissées.

La population de jure de la Belgique se répartissait comme suit en 1988⁸:

région de langue allemande	66 610	0,67 %
région de langue française ⁹	3 142 709	31,82 %
région de langue néerlandaise	5 696 051	57,68 %
région bilingue de Bruxelles-cap.	970 346	9,83 %
TOTAL	9 875 716	

Pour éviter d'aviver les passions communautaires, il n'y a plus de recensement linguistique en Belgique depuis 1947. Il est donc impossible de dire dans quelle mesure une région linguistique est homogène. Le problème est particulièrement crucial dans le cas de Bruxelles-capitale (que revendiquent francophones et néerlandophones). Diverses approximations peuvent toutefois guider la réflexion. Si l'on considère que les listes francophones y ont récemment obtenu 371 192 suffrages (84,71 %) et les listes flamandes 66 990 (15,29 %)¹⁰, on peut postuler une répartition du genre:

francophones de Bruxelles-capitale	+/-821998	+/-8,32 %
néerlandophones de Bruxelles-capitale	+/-148348	+/-1,50 %

Il y aurait donc \pm 3 964 707 francophones (\pm 40,15 %) en Belgique. Toutefois, cette estimation doit être majorée de plusieurs pourcents, car elle fait abstraction des groupes francophones qui se maintiennent avec plus ou moins de succès au sein de la Communauté flamande (à Gand, à Bruges, à Courtrai, à Louvain, ... — ou dans les Fourons).

Pour terminer, il faut préciser qu'une importante population étrangère — 878577 personnes en 1981 — réside en Belgique¹¹. Pour des raisons méthodologiques, elle n'a pas été prise en compte. Autrement, il aurait fallu donner une place importante, mais saugrenue à l'italien comme langue vernaculaire, à l'arabe comme langue de religion, etc. On notera toutefois que de nombreux immigrants ont le français comme langue maternelle ou pour langue seconde (on compte notamment parmi eux 103 512 Français et 105 133 Marocains) et que les autres — à l'exception de 66233 ressortissants des Pays-Bas — sont généralement plus

enclins à pratiquer le français que le néerlandais (beaucoup — 279 700 Italiens, 58 255 Espagnols, 10 482 Portugais — connaissent déjà une langue romane et tous sont sensibles au fait que le français est une langue de plus grande diffusion).

2. Observations générales

«STATUS»

Dans le Moniteur belge

(1) un arrêté royal ou ministériel est rédigé en français et en néerlandais et les deux textes se trouvent en regard l'un de l'autre: «Koninklijk besluit ... Arrêté royal ...» ou «Ministerieel besluit ... Arrêté ministériel»¹².

(2) un arrêté de l'Exécutif flamand¹³ est rédigé en néerlandais et la traduction française fait suite au texte français: «.Besluit van de Vlaamse Executieve... Traduction ... Arrêté de l'Exécutif flamand...».

(3) un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française est rédigé en français et la traduction néerlandaise fait suite au texte français: «Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française... Vertaling... Besluit van de Franse Gemeenschap-executive...»¹⁴

(4) un arrêté de l'Exécutif de la Communauté germanophone est rédigé en allemand et les traductions française et néerlandaise (dans cet ordre) font suite au texte allemand: «Erlass der Exekutive der Deutschsprachigen Gemeinschaft... Traduction ... Arrêté de l'Exécutif de la Communauté germanophone... Vertaling... Besluit van de Executieve van de Duitstalige Gemeenschap...»

(5) un arrêté de l'Exécutif régional wallon est rédigé en français et les traductions allemande et néerlandaise (dans cet ordre) font suite au texte français: «Arrêté de l'Exécutif régional wallon... Übersetzung... Erlass der Wallonischen Regionalexekutive... Vertaling... Besluit van de Waalse Gewestexecutive...»

(6) un arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-capitale est rédigé en français et en néerlandais et les deux textes se trouvent en regard l'un de l'autre: «Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Executive... Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-capitale».

1. Officialité

unique

partagée (n° 1)

partagée (n° n)

peu de reconnaissance

2. Usages «institutionnalisés»

textes officiels (lois)

textes administratifs nationaux
justice
administration locale
religion

Il n'y a pas de religion d'État en Belgique. Toutefois, six cultes (catholique, protestant, anglican, israélite, orthodoxe et islamique) bénéficient de l'aide et de la protection de l'État. On peut se faire une idée de leur importance relative en considérant la façon dont le personnel rétribué se répartissait entre eux en 1988¹⁵

catholique	7 084	97,76 %
protestant	93	1,28 %
anglican	11	0,15 %
israélite	29	0,4 %
orthodoxe	29	0,4 %

Comme on le voit, les religions dont la liturgie ne peut se dérouler entièrement dans une des trois langues officielles se trouvent réduites à la portion congrue. Les autres adoptent les mêmes règles que les administrations en ce qui concerne l'emploi des langues. À quelques rares exceptions près, la messe catholique se dira donc en français dans la région de langue française, en néerlandais dans la région de langue flamande, etc.

3. Éducation

Medium

- primaire
- secondaire
- supérieur

Langue enseignée

- intensif
- moyen

4. Moyens de communication de masse

La manifestation la plus marquante de l'économie flamande n'a pas été baptisée «Vlaamse Technologie», mais «Flanders Technology» et, en octobre 1990, une brève promenade dans la ville francophone de Liège permettait de relever — outre d'innombrables slogans du genre «Enjoy Coca-Cola» — des publicités monolingues telles que «Go where the spirit leads you...» (Lucky Strike), «Power to the people» (Apple) ou «69 That's the price» (West).

L'emploi de l'anglais pour donner une coloration « moderne et dynamique » à divers messages semble plus répandu en Belgique qu'en France¹⁶. D'une part, le Belge a l'habitude de vivre dans un monde multilingue : les boîtes de conserve, les bouteilles, etc, constituent souvent de véritables « pierres de Rosette » dans son pays¹⁷. D'autre part, recourir à l'anglais dans les zones où francophones et néerlandophones cohabitent est une bonne façon de ménager les susceptibilités linguistiques et... d'éviter les frais de traduction¹⁸. On notera que plusieurs périodiques belges à vocation commerciale sont publiés en anglais et que, la taille du pays étant prise en compte, ils ont des tirages non négligeables : 65 700 exemplaires pour *Belgian Business Magazine* et 160 000 pour *International Equipment News*¹⁹. On notera aussi — pour l'anecdote — que le prince héritier a fait ses études au Trinity College d'Oxford et à la Graduate School de Stanford plutôt que dans une université belge. La Cour, en effet, craignait de mécontenter une des grandes communautés linguistiques en optant pour une institution de l'autre communauté²⁰!

presse écrite
radio
télévision

Les Communautés flamande, française et germanophone de Belgique ont chacune leur organisme de radio et de télévision. Il s'agit de la Belgische Radio en Televisie (Instituut der Nederlandse Uitzendingen), et de la Radio-Télévision Belge de la Communauté Française et de la Belgisches Rundfunk-und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft.

Le fait que le « câblage » télévisuel soit très important en Belgique doit être souligné. Beaucoup de Belges, en effet, peuvent recevoir des chaînes allemandes, anglaises, françaises, italiennes et néerlandaises. On peut évoquer ici une situation-limite, mais qui n'est pas rare : un étudiant wallon suit sur une chaîne flamande la version originale d'un film américain et s'aide du sous-titrage néerlandais pour comprendre les passages anglais qui lui échappent.

Cinéma (circuit commercial)

Étant donné l'exiguïté de son espace commercial, le cinéma belge, en dépit de professionnels aussi remarquables qu'André Delvaux, est anémique.

Édition

5. Secteur secondaire et tertiaire privé

Dans un pays qui a trois langues officielles et qui abrite la CEE, le SHAPE (OTAN), etc, connaître une seule langue — quelle qu'elle soit — limite considérablement les débouchés. En fait, de nombreux emplois postulent le bilinguisme (en général, français-néerlandais) ou le trilinguisme (en général, français-néerlandais-anglais).

Possibilités professionnelles ouvertes

- excellentes
- bonnes
- moyennes
- nulles

TOTAL :

CORPUS

En écrivant durant l'année que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé «année internationale de l'alphabétisation», on peut difficilement affirmer — même dans le cadre de l'Hexagone — que tous les francophones «officiels» maîtrisent le français.

La scolarité est obligatoire à temps plein pour les Belges de moins de 16 ans et à temps partiel pour les Belges de moins de 19 ans. En ce qui concerne la Belgique, 1 % d'illettrés sont néanmoins recensés — bon an, mal an — parmi les conscrits²¹. Si l'on considère que l'ensemble des conscrits est un échantillon très biaisé (ils sont «bons pour le service», ils ne sont pas libérés des obligations scolaires depuis longtemps, etc), on peut affirmer sans grand risque que le chiffre est plus élevé pour l'ensemble de la population.

6. Acquisition

- I1
- I1/I2
- I1|I2
- I1\I2

7. Apprentissage

- £ 1
- £ 2
- £ 3

8-9 Vernacularité et vernacularisation

N'ayant jamais été très centralisée, la Belgique a des dialectes très vivaces. C'est particulièrement vrai pour les dialectes germaniques qu'ont favorisés deux circonstances : la Flandre représente une part non négligeable du monde néerlandophone (à peu près 30 %) et le néerlandais n'est pas protégé par des institutions comparables à l'Académie Française. Toutefois, les dialectes romans et, en par-

ticulier, le wallon se portent bien. La situation à cet égard est si différente de la situation française qu'elle mérite d'être soulignée. Les collègues d'Outre-Quévrain qui ont pris part au colloque «Écrivent-ils français?» (Liège, 1989), par exemple, ont eu la surprise non seulement d'entendre un orateur — qui enseigne la linguistique française — et un intervenant — qui tient une chronique de langage dans un grand périodique — abandonner soudainement le français pour le wallon, mais encore de constater que personne (ou presque) dans le public n'avait de peine à suivre la discussion. Au reste, la proportion des familles ouvrières et paysannes qui préfèrent le wallon au français n'est guère négligeable²². Il ne semble pas déraisonnable de la situer aux environs de 10 %.

II. RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE²³

«STATUS»

1. Officialité	
unique	
partagée (n° 1)	11,9 ²⁴
partagée (n° n)	
peu de reconnaissance	
2. Usages «institutionnalisés»	
textes officiels (lois)	3 ²⁵
textes administratifs nationaux	4 ²⁶
justice	4
administration locale	4 ²⁷
religion	3,9
3. Éducation	
Medium	
primaire	10
secondaire	10
supérieur	10
Langue enseignée: ²⁸	
4. Moyens de communication de masse²⁹	
presse écrite	4,8
radio	4,8
télévision	4,8
cinéma (circuit commercial)	4,8
édition	4,8

5. Secteur secondaire et tertiaire privé
 Possibilités professionnelles ouvertes
 — excellentes: 20

TOTAL: 104,8 sur 107 (soit 97,94 sur 100)

CORPUS

6. Acquisition

11: 20 pour 95 % de la population

11\12: 12 pour 5 % de la population

19,6

7. Apprentissage

£ 1: 14 pour 100 % de la population [Il y a là un problème d'interprétation de la grille; cf. chapitre quatrième . R. Chaudenson]

8-9. Vernacularité

totale: 20 pour 95 % de la population

Véhicularisation³⁰

Étendue et urbaine

15 pour 2 % de la population

Étendue et rurale

10 pour 3 % de la population

Limitée et urbaine

Limitée et rurale

total

19,6³¹

10. Compétence

19

11. Production langagière

forte: 10 pour 95 % de la population

moyenne: 7 pour 2 % de la population

réduite: 4 pour 3 % de la population

faible soit sur 10

9,76

12. Exposition langagière

forte: 10 pour 95 % de la population

moyenne: 7 pour 5 % de la population

soit sur 10

9,85

TOTAL 90,81 sur 94 (97,67 sur 100)

[Avec la remarque faite pour « langue enseignée » et si l'on soustrait cette rubrique, on a 77,8 sur 80, soit 97 sur la base 100; cf chapitre quatrième]

III. RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

«STATUS»

1. Officialité	
partagée (n ^{os} 1-2)	6
2. Usages «institutionnalisés»	
textes officiels (lois)	2,35 ³³
textes administratifs nationaux ³⁴	2
justice	3,4 ³⁵
administration locale ³⁶	2,47 ³⁷
religion	3 ³⁸
3. Éducation	
Medium	
primaire	8,5
secondaire	8,5
supérieur	8,5
Langue enseignée	
intensif	3,5
4. Moyens de communication de masse³⁹	
presse écrite	4,2
radio	4,2
télévision	4,5
cinéma (circuit commercial)	4,5
édition	4,5
5. Secteur secondaire et tertiaire privé	
Possibilités professionnelles ouvertes	
excellentes	20 ⁴⁰
TOTAL: 90,12 sur 107 (soit 84,22 sur 100)	

CORPUS⁴¹

6. Acquisition⁴²	
11: 20 pour 23 % de la population	
11/12: 18 pour 23 % de la population	
11 12: 15 pour 39 % de la population	
11\12: 12 pour 15 % de la population	
soit sur 20	16,39

7. Apprentissage

£ 1: 14 pour 85 % de la population

£ 2: 10 pour 15 % de la population

soit 13,40 sur 14 [même remarque que précédemment]

8-9. Vernacularité

totale: 20 pour 85 % de la population

Véhicularisation

Étendue et urbaine: 15 pour 10 % de la population

Limitée et urbaine: 8 pour 5 % de la population

Limitée et rurale

soit sur 20

18,9

10. Compétence

17

11. Production langagière

forte: 10 pour 85 % de la population

moyenne: 7 pour 10 % de la population

réduite: 4 pour 5 % de la population

soit sur 10

9,4

12. Exposition langagière

forte: 10 pour 95 % de la population

moyenne: 7 pour 5 % de la population

soit sur 10

9,85

TOTAL: 84,94 sur 94 (90,36 sur 100)

[Si l'on ne prend en compte la rubrique «apprentissage» qu'en complémentarité avec la précédente on a, pour l'acquisition 5 et 9 auquel s'ajoutent pour l'apprentissage 2,5 soit au total 16,5; le total sur 80 est alors de 71,65 soit, sur la base 100, 90. RC]

NOTES

¹ RIVIÈRE (Daniel), «Aperçu géographique», dans Belgique (Paris: Hachette, 1987, «Guides bleus»), pp. 58-60.

² CHIDIAC (Marie-José), Notions de droit constitutionnel (Namur: Editions de la Procure, 1988), pp. 12-13.

³ Il est intéressant de noter qu'avant 1980, la Communauté flamande s'appellait «Communauté [...] néerlandaise». C'est pour se démarquer des Pays-Bas qu'elle a changé son nom. Elle n'a pas été imitée en cela par la Communauté française de Belgique.

⁴ À ne pas confondre avec les «régions linguistiques».

⁵ À ne pas confondre avec les «Régions» (sans épithète).

⁶ Le cas des «communes périphériques» et des «communes de la frontière linguistique» est trop complexe pour être discuté ici. On notera toutefois que les francophones y sont souvent majoritaires (cf. le journal *Le Soir* des 1^{er} et 2 mars 1970).

⁷ La définition territoriale de chaque région linguistique sera donnée à la grille correspondante.

- ⁸ D'après l'Annuaire statistique de la Belgique, 108 (Bruxelles: Institut National de la Statistique, Ministère des Affaires économiques, 1988), p. 28.
- ⁹ On remarquera qu'en terme de superficie, elle représente 52,40 % de la Belgique.
- ¹⁰ BLAISE (Pierre), LENTZEN (Evelyne) et MABILLE (Xavier), L'élection régionale bruxelloise du 18 juin 1989 (= Courrier hebdomadaire du CRISP: Centre de Recherche et d'information Socio-politiques), 1243, 1989), p. 7.
- ¹¹ Tous les chiffres relatifs à l'immigration sont empruntés à l'Annuaire statistique de la Belgique, 108, p. 47.
- ¹² Si le néerlandais occupe la place de gauche, c'est parce que 1990 est une année paire. Les années impaires, l'ordre de préséance est inverse!
- ¹³ Cf. CHIDIAC (Marie-José), Notions de droit constitutionnel: « Il n'y a pas de Conseil régional flamand et d'Exécutif régional flamand. C'est le Conseil de la Communauté flamand appelé Conseil flamand et l'Exécutif de la Communauté flamande appelé Exécutif flamand qui sont compétents pour les matières communautaires. Ainsi, du côté francophone il existe un Exécutif de la Communauté française comptant trois membres et un Exécutif régional wallon comprenant six membres [...] alors que du côté néerlandophone il y a un Exécutif unique de neuf membres » (p. 89).
- ¹⁴ Les esprits chagrins noteront toutefois que les arrêtés de l'Exécutif flamand précèdent ceux de l'Exécutif de la Communauté française.
- ¹⁵ D'après l'Annuaire statistique de la Belgique, 108, p. 513.
- ¹⁶ Comme en France ou au Québec, le français est toutefois protégé par la loi dans la Communauté Française de Belgique (Décret du 12 juillet 1978 « sur la défense de la langue française »): en ce qui concerne divers textes « publics », « est prohibé tout recours à un vocable d'une autre langue lorsqu'il existe une expression ou un terme correspondant figurant sur l'une des listes homologuées par le Conseil international de la langue française que le Conseil culturel a approuvées en tout ou en partie » (article 1^{er}, paragraphe 2). Au reste, « Sans nuire aux intérêts de la recherche et de l'enseignement, l'octroi de subventions de toutes natures [...] peut être subordonné au respect du présent décret » (article 5).
- ¹⁷ Par exemple: « La plus forte et la plus belge des spéciales... De sterkste en meest speciale Belg... Belgium's most special beer... Bière-Bier-Birra doppio malto-Cerveza » (Bush).
- ¹⁸ C'est ainsi qu'en août 1990, un prospectus bruxellois énonçait en français — « TVA incluse » — et en néerlandais — « BTW inbegrepen » — le prix de « Pocket and portable calculators », mais donnait en anglais seulement leurs caractéristiques techniques (Hewlett Packard).
- ¹⁹ D'après The Europa World Yearbook, vol.I (London: Europa Publications Limited, 1990), p. 469.
- ²⁰ Cf. le journal La Meuse du 7 septembre 1990.
- ²¹ Cf. PIRET (Christian), « L'analphabétisme en Belgique », La revue nouvelle, 26 (1970) 4, pp. 423-430.
- ²² Cf. PIRET (Christian), « L'analphabétisme en Belgique ».
- ²³ La région de langue française comprend:
 1° les provinces de Hainaut, de Luxembourg et de Namur;
 2° la province de Liège, à l'exception de la région de langue allemande;
 3° l'arrondissement de Nivelles.
- ²⁴ Au sein de la Région de langue française, les manifestations officielles du néerlandais ou de l'allemand se réduisent, pour l'essentiel, à des cartes d'identité quadrilingues (« Belgique — België — Belgien — Belgium »), des passeports trilingues (« Royaume de Belgique — Koninkrijk België — Königreich Belgien »), des timbres-poste et billets de banque bilingues (« Banque Nationale de Belgique — Nationale Bank van België »), etc.
- ²⁵ Ce chiffre curieux est obtenu en tenant compte de ce qui a été dit plus haut à propos du Moniteur belge et en considérant — par pur expédient — que, dans la Région de langue française, les « textes officiels » émanent, pour moitié, de l'État et, pour moitié, de la Communauté française de Belgique ou de la Région wallonne: $3 = (0,5 \times 2) + 2!$

- ²⁶ Le mot « national » empêchant de prendre ici en compte la Communauté française de Belgique ou la Région wallonne, la note devrait être 2. En ce qui concerne l'« Emploi des langues dans les services dont l'activité s'étend à tout le pays », on notera toutefois (Arrêté royal du 18 juillet 1966) que « Les instructions au personnel, ainsi que les formulaires et imprimés destinés au service intérieur sont rédigés en français et en néerlandais » (article 39, paragraphe 3), mais que « Dans leurs rapports avec les services locaux et régionaux de langue française [...], les services centraux utilisent la langue de la région » (article 39, paragraphe 2).
- ²⁷ Cf. l'Arrêté royal du 18 juillet 1966: « Tout service local établi dans la région de langue française [...] utilise exclusivement la langue de sa région dans les services intérieurs, dans ses rapports avec les services dont il relève, ainsi que dans ses rapports avec les autres services de la même région linguistique et de Bruxelles-capitale. [...] Les services locaux établis dans la région de langue française [...] rédigent exclusivement dans la langue de la région les avis, les communications et les formulaires destinés au public. » (articles 10 et 11, paragraphe 1^{er}).
- ²⁸ Une note maximale pour les trois niveaux du medium interdit de répondre ici. Il est toutefois intéressant de souligner que, contrairement à ceux d'autres pays, les jeunes de la Communauté française de Belgique étudient leur langue maternelle de façon systématique — grammaire, etc — jusqu'à l'âge de 15 ans (fin du degré inférieur de l'enseignement moyen).
- ²⁹ On notera que la Radio-Télévision Belge de la Communauté française offre non seulement des émissions dialectales, mais encore — à l'intention des immigrés — des émissions bilingues: français-polonais, français-portugais, français-turc, etc.
- ³⁰ On est habitué à voir le français plus véhiculaire dans les villes que dans les campagnes. Il ne faut pas oublier qu'en l'occurrence, il n'est véhiculaire que là où il n'est pas vernaculaire.
- ³¹ La concurrence ici se situe moins entre le français et une autre langue qu'entre le français et un dialecte. On notera que ce dialecte n'est pas toujours un dialecte roman — wallon, picard, lorrain (appelé « gaumais » en Belgique) ou champenois — mais parfois aussi, dans la région d'Arlon (chef-lieu du Luxembourg), un dialecte germanique.
- ³² L'arrondissement administratif de « Bruxelles-capitale » comprend les communes suivantes: Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.
- ³³ Ce chiffre curieux est obtenu en tenant compte de ce qui a été dit plus haut à propos du Moniteur belge et en considérant — par pur expédient — que, dans la Région bilingue de Bruxelles-capitale, les « textes officiels » émanent pour moitié de l'État, pour un quart de la Région bilingue de Bruxelles-capitale, pour les 85 % d'un quart de la Communauté française de Belgique et pour les 15 % quart de la Communauté flamande: $2,35 = (0,5 \times 2) + (0,5 \times 1) + (1 \times 0,85) + (0 \times 0,15)$!
- ³⁴ « Dans leurs [...] rapports avec les services régionaux et locaux de Bruxelles-capitale, les services se conformant à l'article 17, 1^{er} paragraphe [voir note 36] » (Arrêté royal du 18 juillet 1966, article 39, paragraphe 1^{er}).
- ³⁵ On essaie de prendre en compte le fait que 85 % des justiciables sont francophones.
- ³⁶ « Dans ses services intérieurs, dans ses rapports avec les services dont il relève, ainsi que dans ses rapports avec les autres services de Bruxelles-capitale, tout service local établi dans Bruxelles-capitale utilise, sans recours aux traducteurs, le français ou le néerlandais suivant les distinctions ci-après: [...] Si l'affaire est localisée ou localisable [...] exclusivement dans la région de langue française ou de langue néerlandaise: la langue de cette région [...]. Les ordres de service et les instructions adressés au personnel ainsi que les formulaires destinés au service intérieur sont rédigés en français et en néerlandais [...] Tout service local de Bruxelles-capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais » (Arrêté royal du 18 juillet 1966, article 17, paragraphes 1 et 2 et article 19).

- ³⁷ Ce chiffre curieux est obtenu en tenant compte de ce qui a été dit à la note précédente et en considérant — par pur expédient — que les prestations administratives concernent pour les 85 % d'un tiers les seuls francophones: $2,47 = (0,5 \times 8/3) + (0,85 \times 4/3)$!
- ³⁸ On essaie de prendre en compte le fait que les francophones sont plus nombreux que les néerlandophones, mais moins pratiquants.
- ³⁹ Les néerlandophones ne sont qu'un peu plus de 17,5 millions dans le monde. En outre, ils connaissent assez souvent une ou plusieurs langues étrangères. Il s'ensuit qu' à moins d'être très populaires, les romans français seront rarement publiés dans la langue de Vondel. Au reste, les films français qui sont traduits en néerlandais ne sont pas nécessairement doublés: beaucoup ne sont que sous-titrés.
- ⁴⁰ Toutefois, ces possibilités chutent brutalement si le néerlandais n'est pas connu en plus.
- ⁴¹ En 1947 (pour une discussion, voir *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, 224 (1963)), 71,95 % des Bruxellois stricto sensu se déclaraient francophones, 24,31 % néerlandophones et 45,04 % bilingues. Les proportions étaient à peu près les mêmes pour l'ensemble des 18 communes. Toutefois, elles variaient grandement d'une commune à l'autre: 51,77 %, 40,80 % et 56,45 % par exemple, en ce qui concerne Molembeek, mais 54,41 %, 42,61 % et 13,19 % en ce qui concerne Ganshoren.
- ⁴² Ces chiffres — il faut le dire clairement — sont obtenus par une démarche dont la complexité (régression multiple avec comme variable dépendante le nombre des bilingues et comme variables indépendantes le nombre de francophones et celui des néerlandophones) n'a d'égal que la haute fantaisie.